

MOTION RELATIVE AUX CONTRÔLES PAC 2018

Les membres de la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne, **réunis en Session** à Agen le 6 juillet 2018, sous la présidence de Serge Bousquet-Cassagne,

Considérant que :

- la pluviométrie excessive du printemps 2018 et les inondations qu'elle a provoquées en de nombreux endroits du département s'est traduite par des semis qui n'ont pas pu être réalisés, les terres étant alors souvent laissées à un enherbement naturel et déclarées jachères ou prairies lors d'une modification de déclaration PAC,
- certaines parcelles non semées ne présentant pas une couverture végétale suffisante ont du être re-déclarées non exploitées et ne pourront prétendre à aucune aide de la PAC,
- de nombreuses cultures ont souffert des inondations et ont subi des dégâts importants se traduisant par des réductions de densité et une altération du développement des plantes, donnant un aspect anormal et hétérogène des parcelles,
- la plupart des cultures voient la qualité des récoltes et leurs rendements altérés par l'asphyxie hydrique, le développement des maladies cryptogamiques (mildiou, fusariose sur les blés, ...) et des retards de récolte concernant les fourrages, tout ceci favorisé par cette météo anormale,
- ces intempéries printanières seront lourdes de conséquences économiques et financières pour la plupart des exploitations qui risquent de rencontrer d'importantes difficultés de trésorerie,

Demandent à l'État :

- un assouplissement des contrôles concernant les déclarations de cultures, le caractère hétérogène des parcelles ayant rendu très difficile les modifications de déclaration PAC par les agriculteurs,
- un assouplissement de la réglementation sur les jachères, en particulier, pour les agriculteurs souhaitant implanter des colzas, des luzernes ou des prairies avant le 31 août.

Mandatent leur président pour porter ce dossier.



Fait à Agen, le 6 juillet 2018

Le Président

Serge Bousquet-Cassagne